



Succession : possibilités d'exonération (?) du remboursement de l

Par pivoine

Bonjour,

De son vivant ma maman a bénéficié du FNS (Fonds National de Solidarité). La caisse d'assurance maladie demande le remboursement de la somme qui dépasse le seuil de 39 000 euros.

J'ai hébergée ma maman très dépendante pendant plus de 1 an à mon domicile.

Ma question est : le fait de l'avoir accueillie et de servir d'aidant familial, est-ce une raison qui permet d'obtenir une diminution ou une exonération de la somme à rembourser ?

Merci pour votre aide